

# PROTECTION DES STAGIAIRES EN MILIEU DE TRAVAIL

(Ressources, démarches et recours)

## STAGE (définition)

Toute activité d'observation, d'acquisition ou de mise en œuvre des compétences s'inscrivant dans le cadre d'un programme d'études ou de formation de niveau universitaire, qui est offert par un établissement d'enseignement et qui mène à l'obtention d'un diplôme, d'un certificat ou d'une attestation d'études. Cette activité pédagogique se déroule dans un milieu de pratique, notamment une entreprise, un organisme (privé, public, parapublic ou sans but lucratif) ou un établissement du marché du travail.

### Je vis une :

### À qui m'adresser à l'Université de Sherbrooke? :

### Documents officiels :

#### SITUATION DE HARCÈLEMENT ET DE DISCRIMINATION

- Coordination de stage ou responsable du programme
- Secrétaire de faculté
- Conseillère ou conseiller du **Service des stages et du développement professionnel** pour le stage coopératif

Équipe-conseil en matière de respect des personnes

Politique 2500-015

Procédure 2600-083

#### SITUATION DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

- Coordination de stage ou responsable du programme
- Secrétaire de faculté
- Conseillère ou conseiller du **Service des stages et du développement professionnel** pour le stage coopératif

Équipe-conseil en matière de respect des personnes

Politique 2500-042

Procédure 2600-074

#### PRATIQUE INTERDITE, PAR EXEMPLE RELIÉE À UNE ABSENCE OU UN CONGÉ

- Coordination de stage ou responsable du programme
- Secrétaire de faculté
- Conseiller du **Service des stages et du développement professionnel** pour le stage coopératif

Ombudsman des étudiantes et des étudiants

Politique 2500-039

#### SITUATION D'ACCIDENT, DE BLESSURE OU DE MALADIE DÉVELOPPÉE POSSIBLEMENT À CAUSE DE MON STAGE

- Coordination de stage ou responsable du programme
- Secrétaire de faculté
- Conseillère ou conseiller du **Service des stages et du développement professionnel** pour le stage coopératif

Centre opérationnel de la sécurité de l'UdeS (24/7 : 819 821-7699)

Politique 2500-004

Directive 2600-042

\* Vous pouvez également vous adresser à la **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)**. Les critères d'application, les modalités et les délais pour déposer une plainte en vertu des différentes lois peuvent être variables ils doivent être rapidement vérifiés dans tous les cas.